

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 20 septembre 2012, autorisant l'entreprise 1 2 3 Soleil Crèches à créer la crèche « 1 2 3 Soleil » à Hénin-Beaumont (62110) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 24 mars 2016, autorisant la SAS « Evancia – Babilou » à reprendre la gestion de la crèche « 1 2 3 Soleil » à Hénin-Beaumont (62110) ;

Vu le courrier de la SAS « Evancia – Babilou », en date du 07 février 2020 pour le changement de nom de la crèche « Babilou Hénin-Beaumont Jérusalem » à Hénin-Beaumont ;

Vu le courriel de la SAS « Evancia – Babilou », en date du 19 janvier 2021 informant la fermeture définitive au 30 septembre 2021 de la crèche à Hénin-Beaumont ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne remplit plus les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

En conséquence et sur proposition du médecin chef du service départemental de la protection maternelle et infantile ;

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20221108-PMIEAJE202290-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2022

ARRÊTE :

Article 1 :

La crèche « Babilou Hénin-Beaumont Jérusalem » située Chemin de Jérusalem à Hénin-Beaumont (62110) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 30 septembre 2021, en référence à la décision de la SAS « Evancia – Babilou », visée ci-dessus.

Arras, le 8 NOV. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la maison du Département solidarité du territoire d'Hénin / Carvin
- Cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site d'Hénin
- Direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- Maire d'Hénin-Beaumont
- Conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20221108-PMIEAJE202290-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2022